

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023/325

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
STATIONNEMENT INTERDIT
ZONE D'AVITAILLEMENT
QUAI DE LA PRUD'HOMIE
QUARTIER DU BRUSC
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE - Député Honoraire, Maire de SIX FOURS LES PLAGES Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et 2°,

VU le Code de la Route, articles R 417-10 et suivants; R 325-1; R 325-12 et suivants, R 417-10/2 al 2

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU la nécessité de créer un stationnement interdit sur la zone d'avitaillement située quai de la prud'Homie pour faciliter l'accès aux camions ravitailleurs.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la Sécurité de la circulation tant automobile que piétonnière sur certains axes de la commune,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, il est créé à titre permanent un stationnement interdit, sur la zone d'avitaillement située sur le quai de la Prud'Homie au droit des parcelles cadastrées BI-123 et 124

ARTICLE 2° La mise en place du panneau réglementaire de signalisation de type B6a1, le marquage au sol, ainsi que leur maintenance seront à la charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, antenne de Six-Fours-Les-Plages

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.
FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le quatorze février deux mille vingt trois

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

